

(N° 123.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1848.

Projet de Loi qui ouvre au Budget des Dotations pour l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de 21,015 fr. 82 c.

(Voir les Nos 217 et 223 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Budget des Dotations un crédit supplémentaire de vingt et un mille quinze francs quatre-vingt-deux centimes (21,015 fr. 82 c.), pour le renouvellement et la restauration du mobilier de l'hôtel de la Cour des Comptes, détruit par suite de l'incendie du 7 novembre 1846.

Ce crédit formera l'article 5 du chapitre IV du Budget des Dotations pour l'exercice 1848.

Cette dépense sera couverte au moyen de l'indemnité de même somme qui a été versée dans la caisse de l'État, par la société qui avait assuré le mobilier de l'hôtel de la Cour des Comptes.

Bruxelles, le 11 avril 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,

(Signés) TROYE.

T'KINT DE NAEYER.